



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20251021-DM402025-CC

DECISION DU MAIRE n°40/2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location et maintenance des photocopieurs arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de reprendre un prestataire pour ce service,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite par les services de Mairie, le 28 aout 2025 avec une remise des offres au 02 octobre 2025,

Considérant l'offre de TOSHIBA Ile de France, retenue en fonction des critères énoncés dans le marché,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TOSHIBA Ile de France – Agence de Voisin le Bretonneux domiciliée 26, rue Saarinen – 94150 RUNGIS, un contrat pour la location et la maintenance de photocopieurs pour un montant de :

- Location de photocopieurs neufs à 4 400€ H.TVA par an
- un cout copie N&B de 0,0024€ H.TVA
- un cout copie couleur de 0,024€ H.TVA

Et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 21/10/2025


Olivier LEPRETRE,
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr